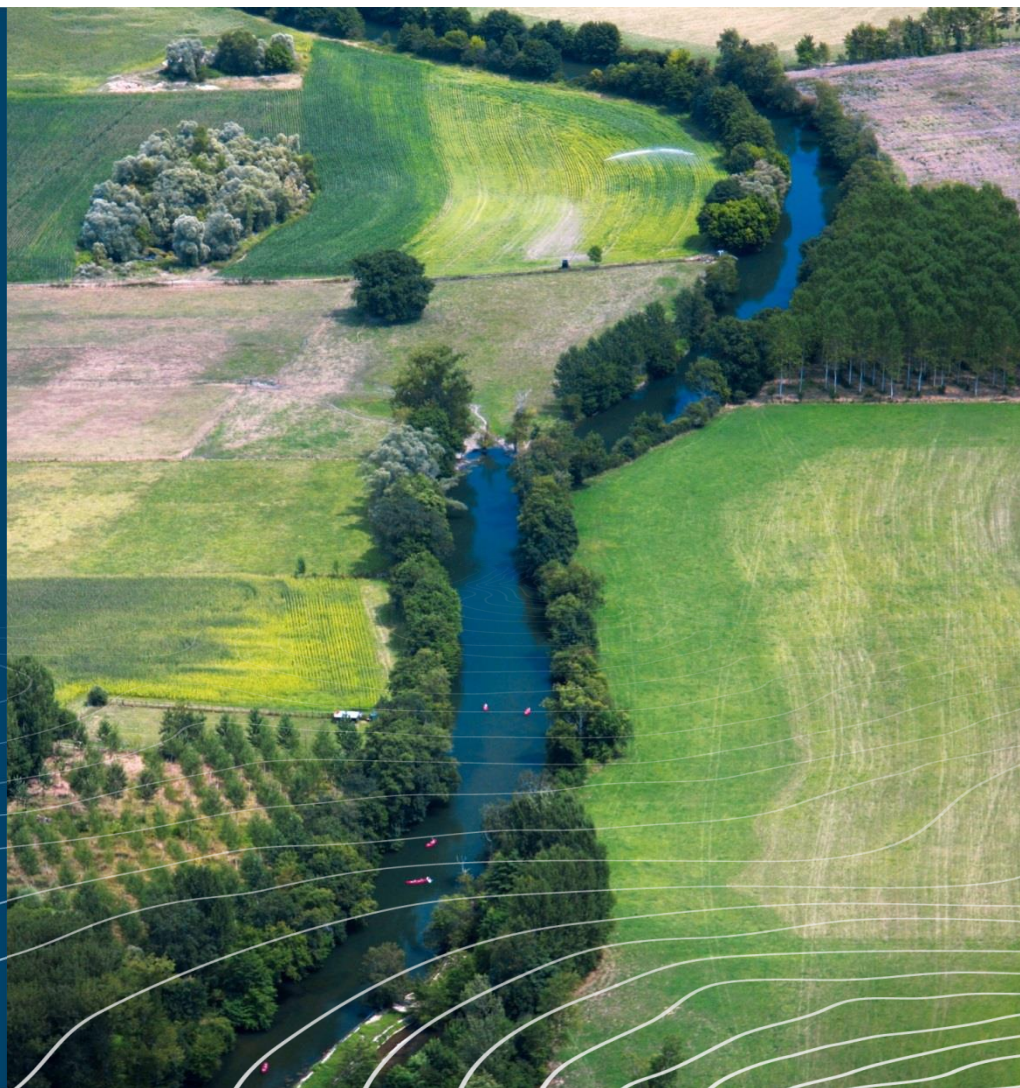


Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux

Dossier
d'enquête
publique



Pièce n°6 Bis

Bilan de la concertation préalable

Sommaire

1. Objet et déroulé de la concertation préalable 3
2. Bilan de la concertation préalable..... 3

1. Objet et déroulé de la concertation préalable

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Isle-Dronne sera prochainement approuvé par la commission locale de l'eau (CLE).

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 prévoit la possibilité d'organiser une concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Le SAGE relève de ces dispositions.

Le président de la CLE, Monsieur Pascal DEGUILHEM, a adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE, la déclaration d'intention prévue au I de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Cette déclaration ne prévoit pas de modalités de concertation préalable. Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Dordogne (<http://www.eptb-dordogne.fr>), le site internet du SAGE Isle Dronne (www.sage-isle-dronne) ainsi que sur le site internet des préfectures des six départements concernés par le périmètre du SAGE.

Comme le prévoit le III de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement, un droit d'initiative a été ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable. Conformément à l'article L121-19 du code de l'environnement, ce droit d'initiative s'exerce pendant une période de 4 mois à compter de la publication de cette déclaration d'intention. La déclaration d'intention a été publiée le 15 novembre 2019.

Afin de tenir compte du contexte de pandémie de COVID 19, les délais de la concertation préalable ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2020.

2. Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable, prolongée au regard du contexte de pandémie de COVID 19, a duré 7,5 mois. Durant ce délai, aucune demande de concertation préalable n'a été formulée auprès du représentant de l'Etat.



www.sage-isle-dronne.fr



Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle / 05 53 29 17 65
epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Avec le soutien technique et financier de

